

Date : 03/11/05

**Modèle type de proposition technique et financière
pour le raccordement au réseau HTA
d'une installation de production**

Identification : **Référentiel technique – NOP-RES_36E-SICAP**

Version : **V1**

RESUME/AVERTISSEMENT

Ce document décrit les éléments de la proposition technique et financière pour le raccordement d'une installation de production.

PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE

POUR LE RACCORDEMENT DE L'INSTALLATION
DE..... (NOM DU CLIENT ou DENOMINATION SOCIALE
DE L'ETABLISSEMENT)
AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITE

Nom du site
Site de production [type] à localisation
N°Siret : [numéro de Siret]

Pithiviers, le 18 janvier 2006

Auteur de la proposition :

SICAP réseau, entité comptable regroupant les activités de distribution de la SICAP, dont le siège social est situé à Pithiviers, 3, rue du Moulin de la Canne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 775 518 764,

représentée par [Prénom Nom], Directeur Général de la SICAP ,

ci-après dénommé « le Distributeur »

Bénéficiaire :

« NOMCLIENT », domicilié « Adr » « CP » « Commune »

ou

« RAISON SOCIALESTE », « StatutSociété » au « CapitalSte », dont le siège social est situé « AdrSiegeSte » « AdrSiegeSte2 » « CPSte » « CommuneSte », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de « CommuneRCSSte » sous le numéro « SIRENSte » ,

représentée par « NomSignataireSte », « FonctionSignataireSte », dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé « le Demandeur »

Nom de la société	Date :	Bon pour accord
Adresse postale		Signature précédée de
Code postal – Ville		cette mention manuscrite
Interlocuteur : Nom		
Tél :		

Les Parties ci-dessus sont appelées, dans la présente Proposition Technique et Financière, « Partie » ou ensemble « Parties ».

SOMMAIRE

A. Généralités	5
1 Contexte de la Proposition Technique et Financière	5
2 Objet de la Proposition Technique et Financière	6
3 Exécution de la Proposition Technique et Financière	6
3.1 Validité de la Proposition Technique et Financière	6
3.2 Acceptation de la Proposition Technique et Financière	6
4 Convention de Raccordement	7
4.1 Délai d'établissement de la Convention de Raccordement	7
4.2 Réserves sur le délai de mise à disposition de la convention de raccordement	7
4.3 Réserves sur les coûts et les délais de réalisation des travaux	7
5 Convention d'exploitation	8
6 Adaptation	8
B. Offre de raccordement	9
1 Synthèse des études	9
2 Estimation du délai de réalisation ou de modification d'ouvrages la charge des gestionnaires de réseaux	10
3 Conditions financières du raccordement pour la solution proposée	10
3.1 Participation financière pour complément d'études (<i>article optionnel</i>)	10
3.2 Participation financière prévisionnelle et délais indicatifs des travaux pour la solution de raccordement 10	
3.3 Participation financière prévisionnelle du Demandeur au titre du droit de suite	11
3.4 Avance	11
C. solution de raccordement	12
1 Publication de données d'étude	12
2 Raccordement étudié :	13
2.1 Situation initiale du réseau	13
2.2 Situation de la file d'attente	13
3 Solution de raccordement	14
3.1 Travaux HTA et BT	14
3.2 Poste source	14
3.3 Solution de raccordement HTB	14
3.4 Poste de livraison	14
3.5 Installation intérieure	14
4 Coût des travaux	15
4.1 Travaux HTA et BT	15
4.2 Travaux poste source	15
4.3 Travaux dans le poste de livraison	15
4.4 Récapitulatif	15
5 Participation financière du producteur au titre du droit de suite	16
5.1 Réseau HTA et BT	16
5.2 Poste source	16
5.3 Récapitulatif	16
D. Solution de raccordement – résultats des études	17
1 Tracé prévisionnel de la solution de raccordement	17

A. GENERALITES

1 Contexte de la Proposition Technique et Financière

La présente Proposition Technique et Financière est établie conformément à la procédure de traitement des demandes de raccordement publiée sur le site Internet de la SICAP, dont le Demandeur déclare avoir pris connaissance.

[variante 1]

Le raccordement de l'installation de production objet de la présente proposition a déjà fait l'objet *[d'une Proposition Technique et Financière transmise le [REDACTED] [de plusieurs Propositions Technique et Financière transmises les [REDACTED] et [REDACTED].....]*.

[fin de variante 1]

[variante 2]

La présente demande de Proposition Technique et Financière a été précédée d'une demande d'étude détaillée par le Demandeur, que le Distributeur lui a transmise par courrier du [REDACTED].

Cette étude détaillée a été établie à partir des fiches de collecte de données techniques relatives à l'installation et en fonction des projets déjà présents en file d'attente au moment de la demande d'étude détaillée, et sont annexées à la présente Proposition Technique et Financière .

Au jour de la demande de Proposition Technique et Financière :

[sous-variante 2A]

les données techniques de l'installation et l'état de la file d'attente sont inchangés :

Le Distributeur confirme le résultat de l'étude détaillée réalisée préalablement, qui figure au Chapitre C de la présente Proposition Technique et Financière.

[fin de sous-variante 2A]

[sous-variante 2B]

Les données techniques de l'installation [ont changé], [n'ont pas changé] et l'état de la file d'attente [a changé] [n'a pas changé] (*Supprimer la mention inutile*):

Le Distributeur a procédé à un complément d'études pour actualiser l'étude détaillée. L'étude détaillée actualisée figure au Chapitre C de la présente Proposition Technique et Financière. Les Nouvelles Fiches de collecte jointes en annexe (*mention à supprimer si les données techniques de l'installation n'ont pas changé*).

[fin de sous-variante 2B]

[fin de variante 2]

[variante 3]

La présente demande de Proposition Technique et Financière n'a été précédée d'aucune demande d'étude détaillée.

Les fiches de collecte de données techniques relatives à l'installation prises en compte pour l'étude du raccordement de l'installation au Réseau Public de Distribution ont été reçues en 3 exemplaires par le Distributeur et sont jointes en annexe à la présente Proposition Technique et Financière.

L'étude détaillée justifiant l'offre de raccordement réalisée par le Distributeur figure au Chapitre C de la présente Proposition Technique et Financière.

[fin de variante 3]

2 Objet de la Proposition Technique et Financière

La présente Proposition Technique et Financière, établie en deux exemplaires originaux constitue l'offre technique et financière de raccordement du Distributeur au Réseau Public de Distribution.

L'offre de raccordement, dès lors qu'elle est acceptée par le Demandeur, engage le Distributeur sur la mise à disposition d'une convention de raccordement, sous un délai prévisionnel indiqué à la présente proposition, dont la contractualisation constituera l'ordre de service du Demandeur au Distributeur du déclenchement des travaux de raccordement.

L'offre de raccordement ci-après présentée est élaborée en fonction

- des fiches de collecte de données de l'installation de production du Demandeur jointes en annexe,
- du réseau existant ainsi que des décisions prises à propos de son évolution,
- et des projets déjà en file d'attente à la date d'entrée du projet dans la file d'attente.

Cette Proposition Technique et Financière présente la solution de raccordement [de moindre coût pour le Demandeur] [la solution retenue par le Demandeur lors d'une concertation préalable, notamment par *courrier, courriel, entrevue, réunion de travail* en date du [REDACTED] (*supprimer la mention inutile*), pour le raccordement du site XXX, accompagnée de son justificatif technique. Elle décrit les travaux nécessaires au raccordement de l'installation en termes de coûts prévisionnels et de délais indicatifs de réalisation. Les résultats des études, les hypothèses ainsi que les caractéristiques du Réseau Public de Distribution permettant de réaliser les calculs sont détaillés au § C.

Cette étude a été réalisée selon la réglementation en vigueur à savoir, le décret n°2003-229 du 13 mars 2003 et ses arrêtés d'application : l'arrêté du 17 mars 2003 et son arrêté modificatif du 22 avril 2003 relatifs aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement à un réseau public de distribution d'une installation de production d'énergie électrique.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exécution de la présente Proposition Technique et Financière, le Distributeur rappelle au Producteur l'existence de son référentiel technique. Ce référentiel technique expose les dispositions réglementaires applicables et les règles techniques complémentaires que le Distributeur applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au réseau public de distribution. Le référentiel technique est accessible à l'adresse Internet www.sicap-pithiviers.net. Les documents du référentiel technique sont communiqués au Producteur à sa demande écrite.

Le Producteur reconnaît avoir été informé préalablement à la conclusion de la présente Proposition Technique et Financière de l'existence du référentiel technique publié par le Distributeur.

Si des travaux de réalisation ou de modification d'ouvrages dont le financement incombe aux gestionnaires de réseaux sont indispensables pour permettre à l'installation de production de fonctionner à tout moment à sa puissance maximale, le Distributeur indique au paragraphe 2 les périodes et durées prévisionnelles d'effacement à prévoir pendant la réalisation de ces travaux.

3 Exécution de la Proposition Technique et Financière

3.1 Validité de la Proposition Technique et Financière

Le Demandeur dispose d'un délai de trois mois, à réception, pour donner son accord sur cette Proposition Technique et Financière et pour régler l'avance définie à l'article 3.4. Pendant ce délai, il conserve son rang dans la file d'attente. Si à l'échéance des trois mois, le Demandeur n'a pas accepté la présente Proposition Technique et Financière celle-ci est rendue caduque. Les capacités d'accueil du réseau prévues pour le raccordement de cette installation sont alors rendues disponibles.

[variante]

Cependant ce délai pourra éventuellement être réduit, à la demande du Distributeur, si le raccordement a déjà fait l'objet d'une précédente Proposition Technique et Financière.

[fin de variante]

3.2 Acceptation de la Proposition Technique et Financière

L'accord du Demandeur sur la Proposition Technique et Financière est matérialisé par sa signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord » sur le 2ème original de la présente Proposition Technique et Financière retourné au Distributeur, et sur le versement d'une l'avance calculée comme défini à l'article 3.4.

4 Convention de Raccordement

Préalablement à la réalisation des travaux de raccordement, une Convention de Raccordement sera établie entre le Demandeur et le Distributeur. Cette convention précisera la consistance des ouvrages de raccordement, le point de livraison, les caractéristiques techniques que doit respecter l'installation de production, la position et la nature des comptages, l'échéancier des paiements et d'une façon générale précisera les éléments nécessaires au raccordement de l'installation au Réseau Public de Distribution dans le respect de la réglementation

4.1 Délai d'établissement de la Convention de Raccordement

Après signature de la Proposition Technique et Financière accompagnée du versement de l'avance, le délai d'établissement de la Convention de Raccordement dépend de la nature des ouvrages à réaliser. Ce délai inclut les études détaillées de réalisation des ouvrages, les procédures administratives nécessaires à leur réalisation ainsi que la procédure de consultation des entreprises sous-traitantes.

Le délai prévisionnel d'établissement de la Convention de Raccordement est fixé à **XXX** mois à compter de l'acceptation de la Proposition Technique et Financière par le Demandeur.

4.2 Réserves sur le délai de mise à disposition de la convention de raccordement

La mise à disposition de la Convention de Raccordement dans le délai prévu dans la présente Proposition Technique et Financière est soumise à la levée de la réserve que constitue la consultation infructueuse des entreprises sous-traitantes.

De plus, la mise à disposition de la convention de raccordement dans le délai prévu dans cette proposition technique et financière reste soumise à la levée des réserves suivantes :

- aboutissement des procédures administratives (délais d'obtention des autorisations administratives, recours contentieux...) dans un délai compatible avec la date de mise à disposition prévue,
- signature des conventions de passage des ouvrages de raccordement entre le Distributeur et le ou les propriétaires des terrains empruntés, y compris ceux du Demandeur.

D'autre part, il est à noter que le délai d'établissement de la convention de raccordement ne commence que lorsque la Proposition Technique et Financière est acceptée et qu'aucune autre Proposition Technique et Financière sur ce projet n'est à l'étude.

4.3 Réserves sur les coûts et les délais de réalisation des travaux

La Convention de Raccordement sera rédigée conformément aux dispositions de la présente Proposition Technique et Financière. Cependant des écarts ayant des conséquences en termes de délais de réalisation des ouvrages et de coûts pourront intervenir en cas d'événements indépendants de la volonté du Distributeur conduisant à une modification des ouvrages de raccordement tels qu'ils sont prévus dans la présente proposition.

Il en sera ainsi notamment, en cas :

- de travaux complémentaires demandés par le Demandeur ou imposés par l'administration,
- de modifications des caractéristiques des ouvrages de raccordements en cours ou à l'issue des procédures administratives telles que le changement de tracé ou imposition de techniques de réalisation particulières,
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des ouvrages de raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

5 Convention d'exploitation

Le couplage de l'installation au Réseau Public de Distribution ne sera autorisé qu'après signature d'une convention d'exploitation entre le Demandeur ou son représentant et le Distributeur.

Cette convention définit et précise les règles d'exploitation de l'installation de production, tant en régime normal qu'en régime perturbé, les relations d'exploitation entre les deux parties, en cohérence avec l'exploitation du réseau public de distribution

6 Adaptation

Dès l'entrée en vigueur de nouvelles réglementations portant sur les conditions techniques ou financières d'utilisation des réseaux, celles-ci s'appliqueront de plein droit à toute offre, proposition ou contrat relatif au raccordement d'un utilisateur, dès lors que lesdites dispositions législatives et réglementaires le prévoient expressément.

En conséquence, les prix indiqués dans la présente proposition technique et financière ne sont valables que dans le contexte réglementaire actuel. En cas d'évolution de la réglementation ayant une influence sur les prix proposés, ceux-ci seront automatiquement revus. Les éventuels suppléments imposés à ce titre seront intégralement supportés par le Demandeur.

B. OFFRE DE RACCORDEMENT

1 Synthèse des études

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des études et des dispositions techniques permettant d'établir [la solution de moindre coût pour le Demandeur] [la solution retenue par le Demandeur lors d'une concertation préalable] (*supprimer la mention inutile*).

Solution étudiée	Résultats étude									Commentaire	
	Contraintes réseau HTA		Contraintes poste source	Contraintes réseau HTB	Tenue aux lcc	Contrainte Flicker	Contrainte TCFM	Contrainte Enclenchement TR	Protection de découplage		Plan de protection
	I	U									

2 Estimation du délai de réalisation ou de modification d'ouvrages à la charge des gestionnaires de réseaux

Ces travaux sont indispensables pour que l'installation puisse fonctionner à tout moment à sa puissance maximale. Pendant ce délai, le Distributeur est susceptible d'exiger du Demandeur, sans contrepartie financière pendant une durée maximale de **XXX** (j/m), qu'il réduise à certains moments, dont la durée et les périodes prévisionnelles sont déclarées, tout ou partie de la puissance fournie par son installation.

Les périodes prévisionnelles de limitation de puissance seront limitées dans le temps à [Périodes de l'année concernées].

La durée d'effacement (totale ou partielle) à envisager par période en fonction de l'historique du risque est de : **XXX** (j/m).

Les engagements et responsabilités liés à ces effacements du Demandeur seront contractualisés dans la Convention de Raccordement, dans la Convention d'Exploitation et dans le Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection. Cette disposition ne remet pas en cause l'ordre d'attribution des capacités d'accueil.

3 Conditions financières du raccordement pour la solution proposée

3.1 Participation financière pour complément d'études (*article optionnel*)

Un changement dans les données techniques de l'installation étant intervenu depuis l'étude détaillée réalisée préalablement à la demande de la présente Proposition Technique et Financière, le complément d'études nécessaire à l'actualisation de l'étude détaillée fait l'objet de la facturation suivante :

<i>Participation financière pour complément d'études</i>	Montant (Euros)	Commentaires
<i>Frais pour complément d'études</i>	X	
Total HT	X	

3.2 Participation financière prévisionnelle et délais indicatifs des travaux pour la solution de raccordement

<i>Récapitulatif du coût des travaux pour la solution retenue</i>	Montant prévisionnel (Euros)	Délai indicatif de mise à disposition
Travaux dans le poste de livraison du Demandeur	X	
Travaux sur le réseau HTA et BT	X	<i>xx mois¹</i>
Travaux dans le poste source	X	<i>xx mois²</i>
Essais de mise en service et Convention d'Exploitation	X	
Total HT	X	

Le montant définitif de la participation financière qui figurera dans la Convention de Raccordement sera situé dans une fourchette de \pm **XX** % autour du montant global indiqué ci-dessus.

¹ Le délai de réalisation des travaux sur le réseau s'entend à compter de la signature de la Convention de Raccordement. Ce délai a vocation à couvrir la période de réalisation des travaux. Il est donné à titre indicatif et n'intègre pas les délais d'étude et de consultation des entreprises. Ces derniers sont pris en compte dans le délai d'établissement de la Convention de Raccordement.

² Le délai de réalisation des travaux dans le poste source peut être initialisé par le Demandeur avant la signature de Convention de Raccordement.

3.3 Participation financière prévisionnelle du Demandeur au titre du droit de suite³

Les caractéristiques des ouvrages soumis au droit de suite figurent au Chapitre C.

La participation financière du Demandeur au titre du droit de suite est basée sur la date de mise en service industrielle.

<i>Participation financière prévisionnelle du Demandeur au titre du droit de suite</i>	Montant prévisionnel (Euros)
Réseau HTA et BT	X
Poste source	X
Total HT	X

3.4 Avance

Conformément à la procédure de traitement des demandes de raccordement publiée sur le site Internet de la SICAP, le Demandeur verse au Distributeur une avance dont le montant HT s'élève à XXX k€ dans le délai de règlement défini à l'article 3.1

Le régime de taxes appliqué à cette avance est celui en vigueur à la date de son appel.

³ Conformément au cahier des charges annexé à la convention de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique signée entre le Distributeur et l'autorité concédante sur le territoire de laquelle est située l'Installation, les ouvrages déjà construits pour le raccordement d'un tiers, n'ayant pas fait l'objet d'une participation forfaitaire par ce tiers à leurs frais d'établissement et utilisés pour le raccordement au RPD de l'Installation du Demandeur sont soumis au Droit de Suite.

C. SOLUTION DE RACCORDEMENT

4 Publication de données d'étude

La solution de raccordement présente l'ensemble des dispositions permettant le raccordement de l'installation ainsi que les coûts associés. Ces dispositions concernent :

- les travaux HTA et BT,
- le poste source,
- la solution de raccordement HTB,
- le poste de livraison,
- et l'installation intérieure.

Si le caractère perturbateur de l'installation est avéré les hypothèses et résultats des études sont directement publiés afin de définir une solution au niveau de l'installation intérieure. Il s'agit des études concernant :

- les niveaux de variations rapides de tension - A-coup de tension à l'enclenchement des transformateurs d'évacuation
- les niveaux de variations rapides de tension – Flicker
- la condition de transmission du signal tarifaire,
- les niveaux de distorsion harmonique.

Les hypothèses ainsi que l'ensemble des études ayant amené à caractériser les résultats de la solution de raccordement peuvent être fournis sur simple demande. Il s'agit des études concernant :

- la tenue thermique des ouvrages - Plan de tension HTA et BT
- le poste source : tenue thermique des ouvrages, tenue de la tension
- la tenue des matériels de réseau aux courants de court circuit
- les conditions de transmission du signal tarifaire
- les niveaux de variations rapides de tension - A-coup de tension à l'enclenchement des transformateurs d'évacuation
- les niveaux de variations rapides de tension – Flicker
- les niveaux de distorsion harmonique
- le plan de protection HTA
- le choix de la protection de découplage
- la mise en œuvre d'un dispositif d'échange d'informations d'exploitation

5 Raccordement étudié :

5.1 Situation initiale du réseau

Poste-source alimentant le départ :

Arrivées HTB :

Départ HTA initialement prévu pour le raccordement :

Transformateur alimentant le départ :

Tableau HTA alimentant le départ :

Tronçon ou point de piquage sur départ

Nature/Longueur de dérivation/entrée en coupure à créer :

5.2 Situation de la file d'attente

Zone	Puissance cumulée dans la file d'attente (MW)
Poste source XXX	
Réseau HTB	

6 Solution de raccordement

6.1 Travaux HTA et BT

6.2 Poste source

6.3 Solution de raccordement HTB

6.4 Poste de livraison

6.5 Installation intérieure

7 Coût des travaux

7.1 Travaux HTA et BT

	Quantité	Montant prévisionnel (Euros)
A - Travaux de raccordement sur le réseau HTA		
Travaux sur les réseaux HTA aériens	X	X
Travaux sur les réseaux HTA souterrains	X	X
B - Travaux d'adaptation du réseau HTA		
Travaux sur les réseaux HTA aériens	X	X
Travaux sur les réseaux HTA souterrains	X	X
C - Travaux d'adaptation dans les postes HTA/BT		
Total		X

7.2 Travaux poste source

	Montant prévisionnel (Euros)
A – Travaux sur les circuits courants forts du poste source	
Jeu de barres HTA	X
Transformateur HTB/HTA	X
Cellule transformateur et liaison HTA	X
Mise à la terre du neutre HTA par BPN+RPN	X
B – Adaptation du contrôle commande du poste source et du système de téléconduite	
Tranches transformateur	X
Adaptation du plan de protection	X
Adaptation de la conduite des réseaux	X
C - Interventions dans le poste source	
Consignations	X
D – Autres travaux dans le poste source(notamment protégéabilité du réseau HTB)	
	X
Total	X

7.3 Travaux dans le poste de livraison

	Montant prévisionnel (Euros)
Essais et mise en service protection C13-100	X
Essais et mise en service protection de découplage	X
Total	X

7.4 Récapitulatif

Récapitulatif du coût des travaux pour la solution retenue	Montant prévisionnel (Euros)	Délai indicatif de mise à disposition
Travaux dans le poste de livraison du Demandeur	X	
Travaux sur le réseau HTA et BT	X	xx mois ⁴
Travaux dans le poste source	X	xx mois ⁵
Essais de mise en service et Convention d'Exploitation	X	
Total HT	X	

⁴ Le délai de réalisation des travaux sur le réseau s'entend à compter de la signature de la Convention de Raccordement. Ce délai a vocation à couvrir la période de réalisation des travaux. Il est donné à titre indicatif et n'intègre pas les délais d'étude et de consultation des entreprises. Ces derniers sont intégrés dans le délai d'établissement de la Convention de Raccordement.

⁵ Certains travaux dans le poste source peuvent être initialisés par le demandeur afin de réduire le délai indicatif de mise à disposition (exemple : commande d'un transformateur HTB/HTA)

8 Participation financière du producteur au titre du droit de suite

8.1 Réseau HTA et BT

Descriptif technique	Montant prévisionnel dû au titre du droit de suite (Euros)
	X
Total	X

8.2 Poste source

Descriptif technique	Montant prévisionnel dû au titre du droit de suite (Euros)
	X
Total	X

8.3 Récapitulatif

<i>Participation financière prévisionnelle du Demandeur au titre du droit de suite</i>	Montant prévisionnel (Euros)
Réseau HTA et BT	X
Poste source	X
Total HT	X

D. SOLUTION DE RACCORDEMENT – RESULTATS DES ETUDES

9 Tracé prévisionnel de la solution de raccordement